

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2017

---

**ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 383)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AC19

présenté par

M. Minot

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« la date d'entrée en vigueur de la présente loi »

l'année :

« 2020 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si les jeux olympiques de Paris en 2024 sont une chance pour notre pays, les dérogations prévues pour en faire la publicité y compris sur les sites visés à l'article L581-4 du code de l'environnement apparaissent disproportionnées dans le temps. En effet, l'article prévoit des dérogations dès l'entrée en vigueur la loi alors que les JO ne sont qu'en 2024. Afin de ne pas endommager les sites historiques et pour une plus grande cohérence, il est donc proposé d'autoriser cette publicité uniquement à partir de la fin des prochains jeux olympiques d'été prévu à Tokyo en 2020. En outre, les limites à ces dérogations inscrites au 6<sup>ème</sup> alinéa apparaissent largement insuffisantes, justifiant d'autant plus le présent amendement.